

Enquête de juillet sur le bétail - 2010



CONFIDENTIEL une fois rempli

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

L'objectif de cette enquête est de recueillir de l'information sur le bétail. Les statistiques produites à l'aide de cette enquête permettent aux utilisateurs d'observer et d'évaluer les changements au sein de l'industrie, de mesurer les performances et d'informer la communauté agricole et le public en général des derniers développements. Les questions de la Section B (Questions supplémentaires sur les bovins) sont commanditées par l'Agriculture et Agroalimentaire Canada, afin d'appuyer l'analyse du secteur des bovins depuis l'ESB.

Statistique Canada recueille des renseignements relatifs à l'exploitation agricole décrite sur l'étiquette. Si vous exploitez ou si votre associé(e) exploite une autre ferme distincte de celle décrite sur l'étiquette (c'est-à-dire justifiant la tenue de livres distincts de comptabilité), assurez-vous de n'inclure dans le présent questionnaire AUCUNE donnée relative à cette autre ferme.

Instructions : Lorsque vous répondez aux questions, s'il vous plaît inclure ...

... tous les animaux (bovins ou veaux, porcs, et/ou moutons ou agneaux) sur votre exploitation en date du 1^{er} juillet 2010, quel qu'en soit le propriétaire, y compris les animaux en pacage, engraisés à forfait ou élevés sous contrat.

... tous les animaux qui est la propriété de l'exploitant et résidant sur une terre de la couronne, un pâturage communautaire ou une association de pâturage/pacage.

... S'il vous plaît ne pas inclure les animaux (bovins, ou veaux, porcs, et/ou moutons ou agneaux) que vous possédez et qui sont gardés dans une ferme, un ranch ou un parc d'engraissement exploité par quelqu'un d'autre.

SECTION A. BOVINS ET/OU VEAUX

1. Le 1^{er} juillet 2010 prévoyez-vous avoir des bovins ou des veaux sur cette exploitation ? Inclure les animaux en pacage dans un pâturage communautaire ou public ou ceux qui font partie du projet de mise en valeur des pâturages.

Oui

Non (Passez à la Section C)

2. Gardez-vous des bovins ou des veaux sur cette exploitation pour quelqu'un d'autre ? (Si oui, les inclure dans son inventaire).

Oui

Non

QUESTIONS SUR LES INVENTAIRES

3. Combien prévoyez-vous avoir d'animaux appartenant aux catégories suivantes dans cette exploitation le 1^{er} juillet 2010 ?

- i) Taureaux, d'un an et plus
- ii) Vaches laitières
- iii) Vaches d'élevage de boucherie
- iv) Veaux, de moins d'un an
- v) Génisses, d'un an et plus
 - a) pour le remplacement du troupeau laitier (d'un an et plus)
 - b) pour le remplacement du troupeau de boucherie (d'un an et plus)
 - c) pour l'abattage ou l'engraissement (d'un an et plus)
- vi) Bouvillons, d'un an et plus

Nombre total	
403	
404	
405	
409	
406	
407	
402	
408	

4. Quels seront les stocks totaux de bovins et/ou de veaux le 1^{er} juillet 2010 dans cette exploitation ?

410	
-----	--

QUESTIONS SUR LA PRODUCTION

5. Sur cette exploitation, combien de veaux sont nés vivants au cours des six derniers mois (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010) ?

421	
-----	--

6. Sur cette exploitation, combien de vaches et de génisses devraient vêler entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010 ?

424	
-----	--

SECTION B. QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES BOVINS

		En date du 1 ^{er} juillet 2010	
1.	Des vaches laitières déclarées (<i>case 404, page 2</i>), combien de vaches ont plus de 11 ans ? (c.-à-d. les vaches nées avant 1999)	465	
2.	Des vaches d'élevage de boucherie déclarées (<i>case 405, page 2</i>), combien de vaches ont plus de 11 ans ? (c.-à-d. les vaches nées avant 1999)	475	
3.	Du nombre de génisses pour l'engraissement déclarées (<i>case 402, page 2</i>), indiquez combien d'animaux sont dans les trois catégories suivantes :		
a)	1 100 livres (500 kg) et plus	477	
b)	entre 900 livres (409 kg) et 1 100 livres (500 kg)	479	
c)	entre 700 livres (318 kg) et 900 livres (409 kg)	481	
4.	Du nombre de bouillons (d'un an et plus) déclarés (<i>case 408, page 2</i>), indiquez combien d'animaux sont dans les trois catégories suivantes :		
a)	1 250 livres (568 kg) et plus	483	
b)	entre 1000 livres (455 kg) et 1 250 livres (568 kg)	485	
c)	entre 800 livres (363 kg) et 1 000 livres (455 kg)	487	
5.	Des animaux pour l'engraissement (les génisses pour l'engraissement (<i>case 402, page 2</i>) et/ou les bouillons d'un an et plus (<i>case 408, page 2</i>)) déclarés en date du 1 ^{er} juillet, indiquez combien recevaient une ration de finition (surtout des grains).	489	
6.	Des génisses pour l'engraissement (<i>case 402, page 2</i>) et bouillons (d'un an et plus) (<i>case 408, page 2</i>) déclarés en date du 1 ^{er} juillet, indiquez combien ont moins de 21 mois ? ..	491	

SECTION C. PORCS

STOCKS

1(a) Le 1^{er} juillet 2010, prévoyez-vous avoir des porcs dans cette exploitation?

Oui

Non



1(b) Y avait-il des porcs dans cette exploitation au cours du dernier trimestre (avril, mai et juin 2010)?

Oui Passez à la question 6

Non Passez à la Section D

2. Combien prévoyez-vous avoir d'animaux appartenant aux catégories suivantes dans cette exploitation le 1^{er} juillet 2010?

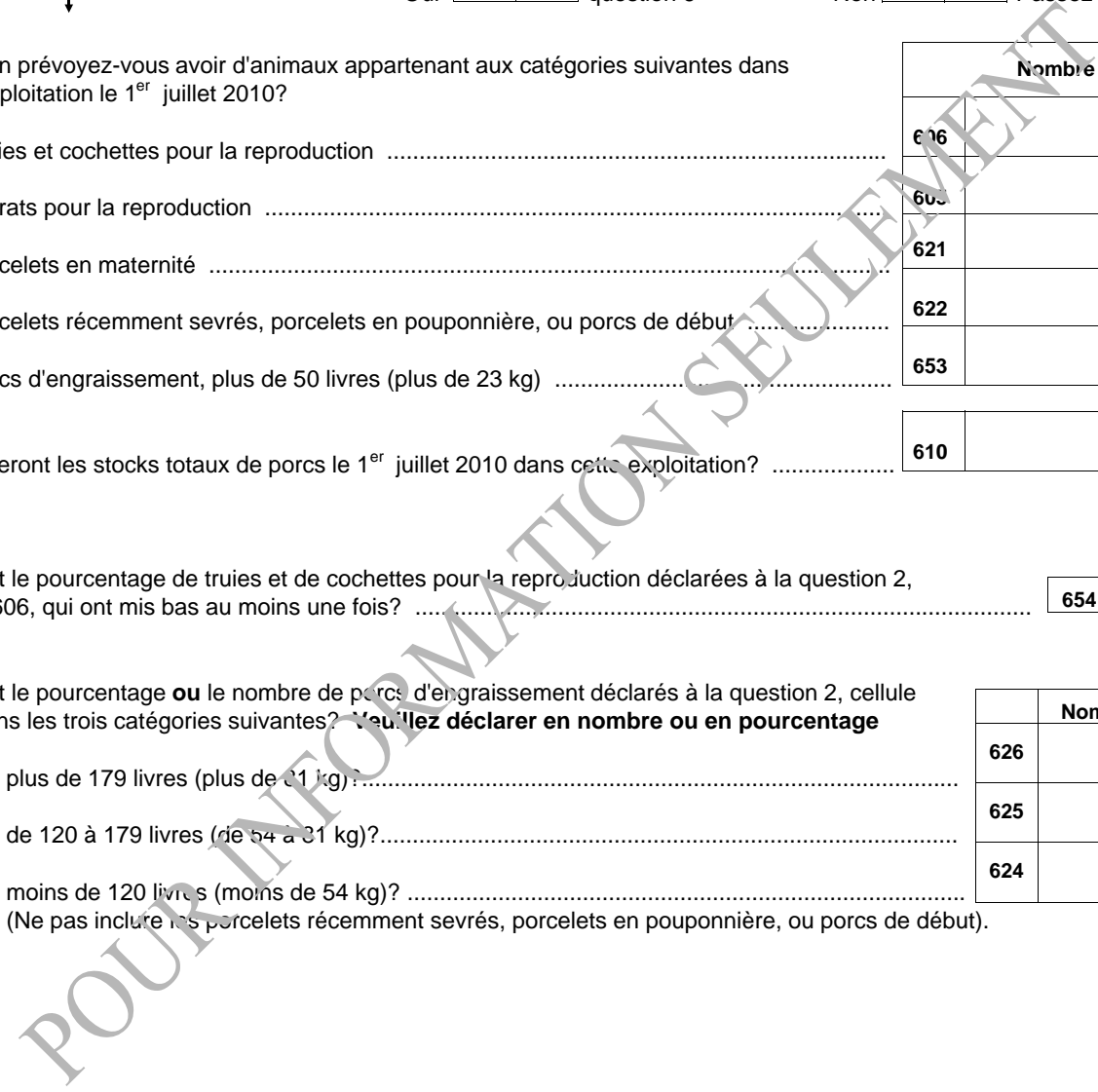
	Nombre total	
i) Truies et cochettes pour la reproduction	606	
ii) Verrats pour la reproduction	603	
iii) Porcelets en maternité	621	
iv) Porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début	622	
v) Porcs d'engraissement, plus de 50 livres (plus de 23 kg)	653	
3. Quels seront les stocks totaux de porcs le 1 ^{er} juillet 2010 dans cette exploitation?	610	

4. Quel est le pourcentage de truies et de cochettes pour la reproduction déclarées à la question 2, cellule 606, qui ont mis bas au moins une fois?

%

5. Quel est le pourcentage **ou** le nombre de porcs d'engraissement déclarés à la question 2, cellule 653, dans les trois catégories suivantes? **Veuillez déclarer en nombre ou en pourcentage**

	Nombre	%
i) plus de 179 livres (plus de 81 kg)?	626	
ii) de 120 à 179 livres (de 54 à 81 kg)?	625	
iii) moins de 120 livres (moins de 54 kg)?	624	



(Ne pas inclure les porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début).

SECTION C. PORCS - suite

MISES BAS

6. Au cours du dernier trimestre (avril, mai et juin 2010) combien de truies et cochettes pour la reproduction ont mis bas? **634** trimestriellement mensuellement
S'il n'y en a aucun, passez à la question 10 bimensuellement hebdomadairement

7. Quelle est la variation prévue en pourcentage des mises bas par rapport au dernier trimestre :

i) juillet, août et septembre 2010 **638** % augmentation diminution pas de changement

ii) octobre, novembre et décembre 2010 ... **639** % augmentation diminution pas de changement

8. En moyenne, combien de porcs sont nés par portée au cours du dernier trimestre (avril, mai et juin 2010)? **635**

9. Quel est le pourcentage des porcs nés au dernier trimestre qui sont morts ou qui ont été disposés avant le sevrage? **636** %

EXPÉDITIONS

10. En avril, mai et juin 2010, combien de porcs d'engraissement cette exploitation aura-t-elle expédiés à un abattoir? **655**
S'il n'y en a aucun, passez à la question 12

11. Quel est le nombre **ou** le pourcentage des porcs d'engraissement expédiés à un abattoir qui seront expédiés à une installation d'abattage située en :
Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage

- i) aux États-Unis :
- ii) dans une autre province :
- iii) dans la province :

	Nombre	%
656	<input type="text"/>	<input type="text"/>
657	<input type="text"/>	<input type="text"/>
658	<input type="text"/>	<input type="text"/>

12. En avril, mai et juin 2010, combien de porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière ou porcs de début cette exploitation expédiera t-elle à une autre exploitation aux fins d'engraissement? **659**
S'il n'y en a aucun, passez à la Section D

13. Quel est le nombre **ou** le pourcentage de porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière ou porcs de début qui seront expédiés aux fins d'engraissement à une autre exploitation située en :
Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage

- i) aux États-Unis :
- ii) dans une autre province :
- iii) dans la province :

	Nombre	%
670	<input type="text"/>	<input type="text"/>
671	<input type="text"/>	<input type="text"/>
672	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SECTION D. MOUTONS ET/OU AGNEAUX ET AGNELLES

1.(a) Le 1^{er} juillet 2010 prévoyez-vous avoir des moutons et des agneaux ou des agnelles sur cette exploitation ? Inclure les animaux en pacage dans un pâturage communautaire ou public ou ceux qui font partie du projet de mise en valeur des pâturages.

Oui

Non

1.(b) Y avait-il des moutons, des agneaux ou des agnelles sur cette exploitation entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010 ?
(Completez les questions 5, 6 et 7)

Oui Non (Passez à la Section E)

2. Gardez-vous des moutons, des agneaux ou des agnelles sur cette exploitation pour quelqu'un d'autre ? (Si oui, les inclure dans son inventaire).

Oui

Non

QUESTIONS SUR LES INVENTAIRES

3. Combien prévoyez-vous avoir d'animaux appartenant aux catégories suivantes dans cette exploitation le 1^{er} juillet 2010 ?

- i) Béliers non castrés, d'un an et plus
- ii) Brebis
- iii) Agneaux et agnelles pour la reproduction
- iv) Agneaux et agnelles pour l'abattage

Nombre total	
301	
302	
303	
304	

4. Quels seront les stocks totaux de moutons et agneaux et agnelles le 1^{er} juillet 2010 dans cette exploitation ?

310	
------------	--

QUESTIONS SUR LA PRODUCTION

- 5. Sur cette exploitation, combien d'agneaux et d'agnelles sont nés au cours des six derniers mois (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010) ?
- 6. Combien de moutons, d'agneaux et d'agnelles sont morts ou mourront, y compris ceux tués par des prédateurs ou par la maladie, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010 ?
- 7. Sur cette exploitation, combien de naissances d'agneaux et d'agnelles prévoyez-vous entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010 ?

308	
307	
309	

SECTION E. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26^e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, "the Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives", "the Saskatchewan Ministry of Agriculture" et "the British Columbia Ministry of Agriculture and Lands".

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

COMMENTAIRES:

POUR INFORMATION SEULEMENT